

Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique ⁷⁷, en tant que moyen de progresser vers la création d'une communauté économique africaine d'ici à l'an 2000,

Reconnaissant aussi que les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets font partie intégrante de la Commission économique pour l'Afrique, qui par leur intermédiaire s'acquitte efficacement, pour certains de leurs aspects, des tâches énoncées dans son mandat ⁷⁸, et qu'ils servent de mécanisme principal permettant à la Commission de favoriser la coopération économique et technique au niveau sous-régional en Afrique,

Rappelant la résolution 35/64 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980, relative aux mesures spéciales en vue du développement social et économique de l'Afrique au cours des années 80,

Rappelant aussi la résolution 36/178 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1981, dans laquelle l'Assemblée a demandé au Secrétaire général un rapport sur le financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets,

Tenant compte des opinions exprimées par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique dans sa résolution 450 (XVII) du 30 avril 1982 ⁷⁹, au sujet de la nécessité de remédier à la situation actuelle, caractérisée par l'insuffisance des ressources humaines et financières mises à la disposition des centres, insuffisance qui menace leur existence même,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant le financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique ⁸⁰, établi comme suite à la résolution 36/178 de l'Assemblée générale,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport établi par le Secrétaire général au sujet du financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique;

2. *Exprime* sa satisfaction au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, qui a prié l'Administrateur du Programme de continuer à fournir l'appui de ce dernier aux cinq centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets pendant toute la durée du troisième cycle de programmation, 1982-1986 ⁸¹, ce qui est conforme à la recommandation figurant au paragraphe 50 du rapport du Secrétaire général;

3. *Renouvelle son appel* aux autres organes, institutions et organismes du système des Nations Unies, ainsi

qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, pour qu'ils accordent leur appui le plus total aux activités des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique;

4. *Demande instamment* au Secrétaire général de continuer à rechercher les moyens d'assurer des augmentations sensibles des contributions provenant de sources extra-budgétaires, y compris de donateurs bilatéraux;

5. *Prend note* de l'appui financier accordé aux centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets par les Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique, sous forme de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement africain et de moyens fournis par les gouvernements hôtes, et invite ces Etats à accroître ces contributions lorsque cela est possible;

6. *Invite* l'Assemblée générale à examiner à sa trente-septième session les propositions présentées aux paragraphes 47 à 49 du rapport du Secrétaire général au sujet des ressources financières à inscrire au budget ordinaire, afin de parvenir à une décision en ce qui concerne le financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets, en tenant compte notamment des mesures prises à ce sujet par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique.

51^e séance plénière
30 juillet 1982

1982/63. Programmation régionale, activités, questions de restructuration et de décentralisation en ce qui concerne la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, du 16 septembre 1975, par laquelle a été notamment créé le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée générale 32/197 du 20 décembre 1977, 33/202 du 29 janvier 1979 et 34/206 du 19 décembre 1979, relatives à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Ayant à l'esprit le mandat de la Commission économique pour l'Afrique, dans lequel il est précisé notamment que la Commission doit participer à l'exécution de mesures visant à faciliter une action concertée en vue du développement économique de l'Afrique, y compris ses aspects sociaux, afin de relever le niveau de l'activité économique et les niveaux de vie en Afrique, et qu'elle doit aider à formuler et à mettre au point des politiques coordonnées qui serviront de base à une action pratique favorisant le développement économique et technologique de la région ⁸²,

⁷⁷ A/S-11/14, annexe I.

⁷⁸ E/CN.14/111/Rev.8.

⁷⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 11* (E/1982/21), chap. V.

⁸⁰ E/1982/70 et Corr.1.

⁸¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 6* (E/1982/16/Rev.1), annexe I, décision 82/4, sect. IV.

⁸² Voir E/CN.14/111/Rev.8.

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La Commission économique pour l'Afrique: programmation régionale, activités, questions de restructuration et de décentralisation »⁸³, qui constitue l'une des nombreuses études effectuées au sujet des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, et les observations formulées au sujet de ce rapport par le Secrétaire général⁸⁴,

1. *Prend note* des recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection;

2. *Approuve* les observations formulées par le Secrétaire général au sujet du rapport du Corps commun d'inspection;

3. *Décide* de continuer à examiner les questions de restructuration et de décentralisation en tenant compte des observations du Secrétaire général;

4. *Adresse un appel* aux organismes du système des Nations Unies, dans le contexte de la présente résolution, pour qu'ils aident les gouvernements des pays africains, dans le cadre de leur processus de programmation par pays, à incorporer dans leurs programmes et projets sectoriels nationaux les buts et objectifs du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique⁸⁵ et à les adapter à leurs priorités sous-régionales et régionales, et souligne le rôle des coordonnateurs-résidents en Afrique à cet égard;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées touchant les recommandations qui figurent dans le rapport du Corps commun d'inspection, en particulier les recommandations qui ont un caractère d'urgence et appellent une action prioritaire, et de faire rapport au Conseil à ce sujet à sa seconde session ordinaire de 1983;

6. *Prie* l'Assemblée générale d'étudier les dispositions voulues pour assurer la mise en œuvre effective et efficace des mesures susmentionnées et prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984, un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la présente résolution.

*51^e séance plénière
30 juillet 1982*

1982/64. Création d'un comité permanent pour le programme à la Commission économique pour l'Asie occidentale

Le Conseil économique et social

1. *Approuve* la résolution 114 (IX) de la Commission économique pour l'Asie occidentale, en date du 12 mai

⁸³ JIU/REP/82/1; transmis à l'Assemblée générale sous couvert d'une note du Secrétaire général (A/37/119).

⁸⁴ E/1982/L.44; ultérieurement transmis à l'Assemblée générale dans sa forme définitive sous la cote A/37/119/Add.1.

⁸⁵ A/S-11/14, annexe I.

1982⁸⁶, et décide de créer à la Commission un comité permanent pour le programme, composé de tous les membres de la Commission, comme organe subsidiaire principal de la Commission chargé de l'aider dans l'exercice des fonctions qui lui incombent dans la planification et l'examen du programme;

2. *Décide* que le Comité permanent agira comme organe subsidiaire principal de la Commission pour l'examen, la planification, la programmation, l'évaluation et la coordination et, à ce titre,

a) Examinera les programmes de la Commission, tels qu'ils sont définis dans le plan à moyen terme;

b) Examinera l'ensemble du programme de travail de la Commission en tenant compte des ressources disponibles;

c) Recommandera un ordre de priorité entre les programmes et sous-programmes de la Commission, tels qu'ils sont définis dans le plan à moyen terme;

d) Guidera le Secrétaire exécutif de la Commission dans l'élaboration du programme.

*51^e séance plénière
30 juillet 1982*

1982/65. Activités de la Commission économique pour l'Afrique

A

NOUVEAUX STATUTS DE L'INSTITUT RÉGIONAL D'ÉTUDES DÉMOGRAPHIQUES D'ACCRA ET DE L'INSTITUT DE FORMATION ET DE RECHERCHE DÉMOGRAPHIQUES DE YAOUNDÉ

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 393 (XV) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, du 12 avril 1980⁸⁷, par laquelle la Conférence approuvait les nouveaux statuts de l'Institut régional d'études démographiques d'Accra et de l'Institut de formation et de recherche démographiques de Yaoundé et recommandait que ces statuts soient soumis, par l'intermédiaire du Conseil, à l'approbation de l'Assemblée générale,

Rappelant aussi la résolution 426 (XVI) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, du 10 avril 1981⁸⁸, par laquelle la Conférence soumettait les nouveaux statuts à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil,

Rappelant en outre la décision 1981/189 du Conseil, du 24 juin 1981, dans laquelle il souscrivait aux nouveaux statuts des deux instituts et recommandait à l'Assemblée générale de les approuver à sa trente-

⁸⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 12* (E/1982/22), chap. I.

⁸⁷ *Ibid.*, 1980, *Supplément n° 7* (E/1980/27), deuxième partie, sect. D.

⁸⁸ *Ibid.*, 1981, *Supplément n° 14* (E/1981/54), chap. I.